



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-45,

VU, l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 portant règlement du cimetière communal,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations de pouvoir au Maire, modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026,

VU, l'arrêté municipal n° 2026-167 en date du 02 septembre 2026 portant exhumation de l'urne de Mme DUHAIN Jeanne,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cimetière communal, et plus particulièrement l'espace columbarium, sera fermé au public le vendredi 02 septembre 2026 de 8 h 30 à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 02 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

